

Léopold III et Henri De Man [Michel Brélaz]

Autor(en): **Rens, Ivo**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **40 (1990)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rungs- und Modernisierungsschüben zugutekamen. Wie in der Eidgenossenschaft gab es im alten Reiche als der überwölbenden Körperschaft wenig Reformen – immerhin doch noch mehr als in der Schweiz, wenn man an die hier fehlenden institutionellen Innovationen denkt –, um so eher dafür in den Einzelstaaten. Deren Souveränität unterhöhlte auch immer wieder die Schutzfunktion des Reiches, weil sie zu Allianzen (vor allem mit Frankreich) förmlich einlud, die das Reich blossstellten und blosslegten – bis über die Mitte des 18. Jahrhunderts hinaus, als die Dyarchie der beiden Vormächte eine neue, durch die Revolution bald schon wieder gefährdete Stabilisierung ermöglichte. Ein grosser Pluspunkt auch des zweiten Bandes ist das behutsame Interesse des Verfassers an den vielen kleinen Nebenschauplätzen der Reichsgeschichte, etwa der durch das ganze 17. Jahrhundert sich fortsetzenden Vereinnahmung von autonomen Stadtrepubliken durch die Fürstentümer – handle es sich nun um Donauwörth, Braunschweig oder Erfurt. Vielleicht wirkt sich da die kleinstädtische Optik seines Stand- und Wirkungsortes positiver aus als eine allzu grossstädtische. Im übrigen ist sein Interesse an den Niederlanden – die ja im 17. Jahrhundert auch das viel wichtigere Experimentierfeld abgaben – sehr viel deutlicher als dasjenige an der Eidgenossenschaft.

Alles in allem bleibt der Zweibänder mitsamt den innovativen Ansätzen doch der traditionellen Historik verpflichtet und hält am Primat der politischen Geschichte bei allen sozioökonomischen und mentalitätsgeschichtlichen Einschüben fest.

Zürich

Peter Stadler

MICHEL BRÉLAZ, *Léopold III et Henri De Man*. Genève, Editions des Antipodes, 1988. 340 p.

Par cet ouvrage, Michel Brélaz, qui est déjà l'auteur d'une thèse remarquable sur la première partie de l'œuvre du penseur socialiste belge, *Henri De Man, Une autre idée du socialisme* (Editions des Antipodes, Genève, 1985, 814 p.), et qui est le présentateur d'un recueil d'inédits de Henri De Man à paraître chez le même éditeur sous le titre *Le «Dossier Léopold III» et autres documents sur la période de la seconde guerre mondiale*, apporte une contribution originale non seulement à l'histoire des idées politiques, mais encore à l'histoire belge contemporaine et plus particulièrement à ce qu'il est convenu d'appeler la «question royale» qui divisa profondément la Belgique dans l'immédiat après-guerre, mais qui prit naissance lors du divorce survenu entre le Gouvernement belge et le Roi des Belges dès mai 1940. Or, si elle a été tranchée dans la vie politique, la question royale n'a cessé d'alimenter la controverse historique, comme le signalent d'ailleurs les nombreuses références que fait l'auteur aux principaux historiens, tant néerlandophones que francophones, qui ont étudié cette période mouvementée.

Dans ce débat, Michel Brélaz prend une position nettement révisionniste par rapport à la question royale, tout en se démarquant de certaines thèses de l'un des historiens «léopoldistes» les plus brillants et les plus engagés, à savoir Jean Vanwelkenhuyzen, dont il n'a d'ailleurs pu tenir compte du dernier ouvrage publié également en 1988 et intitulé *Aux sources de la question royale. 1940. Quand les chemins se séparent* (Duculot). C'est dire que son regard est différent de celui des historiens critiques à l'égard de Léopold III, comme J. Gérard-Libois et José Gotovitch, auteurs de *L'an 40. La Belgique occupée*, (CRISP, 1971), mais aussi du regard des historiens qui se sont efforcés de rester neutres entre adversaires et protagonistes de Léopold III, comme Jean Stengers, auteur d'une étude toute en finesse, *Léopold III et le Gouvernement: Les deux politiques belges de 1940* (Duculot, 1980).

Disons-le tout de go: Quand Michel Brélaz s'en prend à la condamnation de Henri de Man par la justice militaire belge (qui est à la justice ce que la musique militaire est à la musique), il est parfaitement convainquant. En revanche, quand il s'efforce de dé-

montrer qu'il y a davantage continuité que rupture entre le «jeune Henri De Man», dont le dernier ouvrage, *Die sozialistische Idee*, date de 1933, et l'homme politique engagé d'abord, dès 1935–36, dans une politique délibérément neutraliste envers l'Allemagne nazie, puis dans la recherche d'un «socialisme national», et enfin dans l'acceptation de l'occupation allemande de la Belgique comme d'une «délivrance» lors de son fameux «Manifeste aux membres du Parti ouvrier belge» publié le 3 juillet 1940, Michel Brélaz nous paraît ne prendre aucun champ par rapport à son héros. De même il nous paraît manquer de sens critique à l'égard de Léopold III, dont la rupture avec le Gouvernement belge unanime en mai 1940, puis la prétendue adhésion à la critique «demanienne» du régime parlementaire, sont appréciées abstraction faite des enjeux tant idéologiques que stratégiques (tel l'uranium du Congo belge) de la II^e Guerre mondiale ainsi que du contexte constitutionnel belge.

A la décharge de Michel Brélaz il convient de reconnaître que c'est une constante de presque toute l'historiographie de cette période de mésinterpréter la Constitution belge de 1831 et les principes constitutionnels coutumiers du régime parlementaire dont elle participe tout comme les institutions politiques de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et des Etats scandinaves. Certes, chaque régime parlementaire a ses spécificités. Le choix en 1831 par le Congrès belge d'un chef de guerre en la personne de Léopold I^{er} dont on attendait qu'il dirigeât les opérations militaires contre les Hollandais est probablement à l'origine d'une interprétation réactionnaire, mais qui toujours fut contestée, de la qualité de commandant en chef des forces armées, attribuée au Roi, comme échappant au principe, fondamental dans tout régime parlementaire, du contreseing ministériel. C'est toutefois à Albert I^{er} que paraît incomber la responsabilité principale de cette dérive anti-constitutionnelle, comme le signale très justement l'historien belge néerlandophone Luc Schepens dans son bel ouvrage *Albert I^{er} et le Gouvernement Broqueville 1914–1918* (Duculot, 1983, p. 230).

Même Jean Stengers est dans l'erreur lorsqu'il déclare que, en juin 1940, Léopold III aurait fort bien pu nommer un Gouvernement De Man sans avoir obtenu le contreseing d'un ministre du Gouvernement en exil (Jean Stengers, *op. cit.* p. 45). Il est vrai que, en droit constitutionnel belge, un nouveau Premier ministre peut paradoxalement contresigner sa propre nomination, comme l'affirme Michel Brélaz à la suite de Jean Stengers, mais à la condition impérative de se voir aussitôt confirmé dans ses fonctions par le Parlement, ce dont il n'était évidemment pas question sous l'occupation. Il s'ensuit que la position juridique de Léopold III qui, en mai 1940, refusa de suivre dans l'exil ses ministres unanimes, et *a fortiori* celle de Henri De Man, lequel fut au début de l'occupation allemande le conseiller occulte du Roi, sont constitutionnellement insoutenables. Et, quelles que soient les hésitations, voire les reniements temporaires, que l'on peut reprocher au Gouvernement belge en exil, après la débâcle militaire française de juin 1940, il n'en reste pas moins juridiquement incontestable que, s'étant ressaisi *in extremis*, il représenta ensuite à Londres la légitimité politique belge en tant que la seule autorité émanant de la représentation nationale qui ne fût pas tombée sous le pouvoir de l'envahisseur.

Pour ce qui est du prétendu pacifisme dont l'auteur crédite Henri De Man parce que, à l'instar du Roi, «il prit son parti de la domination allemande et renonça *ipso facto* à lui résister par la force» (p. 298), c'est bien à tort qu'il le rapproche du «défaitisme révolutionnaire» (p. 189) d'un Lénine, car il n'est que ralliement à l'évidence de la force militaire d'une puissance étrangère, au surplus totalitaire, «justifié» par le rêve dérisoire d'une monarchie unanimitaire. De Man, qui avait été pacifiste dans sa jeunesse, paraît, en 1940, n'avoir rien retenu de l'exemple de Gandhi qui avait clairement opposé à la non-résistance, c'est-à-dire à la collaboration, la résistance non violente, laquelle est la seule des deux attitudes à pouvoir être qualifiée de pacifiste mais non de défaitiste. Et surtout, il semble avoir totalement perdu de vue l'échelle des valeurs qu'il avait

proclamée dans sa jeunesse avec une formule qui semblait pourtant ciselée par son intime conviction: «La démocratie sans socialisme, c'est toujours la démocratie, tandis que le socialisme sans la démocratie, ce n'est pas même le socialisme» (p. 30).

Tout bardé d'érudition qu'il soit, le plaidoyer de Michel Brélaz pour Henri De Man et Léopold III nous paraît accablant pour l'un et l'autre, dans le contexte de la II^e Guerre mondiale, tant il s'acharne à dénoncer les faiblesses, réelles ou imaginaires, de leurs adversaires respectifs ainsi que les prétendues turpitudes du régime parlementaire, leur phobie à tous deux. Certes, régime parlementaire et démocratie ne coïncident pas toujours. Mais, en Belgique, le régime parlementaire est démocratique depuis 1921.

Genève

Ivo Rens

ANZEIGEN – NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

SCHWEIZERGESCHICHTE – HISTOIRE SUISSE

Fünf Komödien des 16. Jahrhunderts. Hg. von WALTER HAAS und MARTIN STERN in Zusammenarbeit mit ROBERT SCHLÄPFER und HANS WUHRMANN. Bern und Stuttgart, Haupt, 1989 (Schweizer Texte Bd. 10). ISBN 3-258-03986-0.

In der Reihe «Schweizer Texte» gibt die Akademische Gesellschaft Schweizerischer Germanisten (eine Schwestergesellschaft der AGGS) völlig verschollene oder nur in unzulänglichen Ausgaben vorliegende Werke des 16. bis 20. Jahrhunderts in sorgfältigen Editionen heraus. Mehrere der bisher erschienenen Bände sind auch für Historiker von Interesse, wie z. B. Johannes Brandmüllers «Raurachisches Versgedicht» über den mythischen Ursprung der Stadt Basel, Josua Wetters Drama «Karl von Burgund», die Tell-Dramen Samuel Henzis und Johann Ludwig Am Bühls, des sächsischen Theologen Christian Gottlieb Schmidt Bericht über seine Reise in die Schweiz anno 1786/87 oder Heinrich Zschokkes autobiographische «Selbstschau». Zu diesen Bänden zählt auch die Sammlung von «Fünf Komödien des 16. Jahrhunderts». Der Gattungsbegriff ist im ursprünglichen, weiten Sinn zu verstehen, d. h. als Bezeichnung für jedes Drama, das nicht mit dem Untergang des Haupthelden endet. Entsprechend finden sich Beispiele für die repräsentativen Formen und Themen der Dramatik jener Zeit: Bibeldrama, Gerichtsspiel, Schwank, zeit- und sittenkritisches Stück, Adaptation humanistischer Stoffe. Abgedruckt sind das anonyme, mit Reuchlins «Henno» verwandte «Luzerner Spiel vom klugen Knecht» (um 1505, nach der Handschrift), Hans Salats «Verlorener Sohn» (1537, Faksimile des Erstdrucks), Zacharias Bletz' Kurzdrama «Die missratenen Söhne» (1546, nach der Handschrift), Hans Rudolf Manuels «Weinspiel» (1548, nach einem zeitgenössischen Druck) und Tobias Stimmers «Comedia von zwei jungen Eheleuten» (1580, nach der Ausgabe Jacob Oeris von 1891). Informationen zum Autor, zu den Drucken und (falls nachweisbar) Aufführungen sowie sprachliche Erläuterungen von Vers zu Vers erschliessen jedes Stück.

Die Bedeutung der Sammlung für Sprach- und Literaturwissenschaft steht ausser Frage. Aber auch dem kulturgeschichtlich und volkskundlich Interessierten vermittelt